

COMTE MAXIME DE SARS

Lauréat de l'Institut

LA COMMUNE
DE
CHAUDARDES



6° L
K
14269

LA COMMUNE DE CHAUDARDES

~~5427~~

NO. 217222

LK7

44269

De la même collection :

HISTOIRE DE BRAINE
LA COMMUNE DE COLLIGIS-CRANDELAIN
AUBIGNY-EN-LAONNOIS PENDANT DIX SIÈCLES
LA VICOMTÉ ET LE VILLAGE D'OSTEL
MONOGRAPHIE DE COULONGES
COUVRELLES, LA SIÈGE ET ÉPRITEL
HISTOIRE DE PAARS
BIEUXY & VALPRIEZ
LE VAL DE MORSAIN
LE VERGUIER ET LES MULQUINIERS
URCEL ET SON ÉGLISE
MONTGOBERT ET SON CHATEAU
MONS-EN-LAONNOIS ET LES CREUTTES
QUESSY PASSÉ ET PRÉSENT
LES MILLE ANS DE BILLY-SUR-AISNE
LIZY ET SA MAIRIE
MAREUIL-EN-DOLE ET SA FORÊT
CHÉRÊT ET LA COMMUNE DE BRUYÈRES

COMTE MAXIME DE SARS

Lauréat de l'Institut

LA COMMUNE

DE

CHAUDARDES

IMPRIMERIE DE L' AISNE
89, RUE LÉON-NANQUETTE, LAON

1936

COMITE NATIONAL DE PARIS

1918

1918

1918

1918

1918

LA COMMUNE

1918

1918

1918

CHAMPARDES



1918

1918

1918

1918

IMPRIMERIE DE LAISNE

1918

C.

AVANT-PROPOS

S'il ne paraît pas possible d'admettre que César ait campé sur le plateau où s'élève aujourd'hui Chaudardes, le lieu a certainement été défriché à l'époque gallo-romaine et un groupement humain s'est créé de bonne heure autour de la source dont la température lui a valu son nom. Cette fontaine a peut-être été consacrée comme bien d'autres à quelque divinité païenne, avant d'attirer les dévôts de la Sainte Vierge.

Tout document manque aussi pour affirmer à quelle époque les religieuses d'une abbaye fondée sur les bords de l'Oise par la femme d'un petit-fils de Charlemagne, possédèrent dans la vallée de l'Aisne quatre villages dont était Chaudardes. Celui-ci était le plus important des quatre, car il donna son nom à la commune interparoissiale, fondée au début du XIII^e siècle et confirmée par saint Louis.

Si les privilèges communaux purent se maintenir jusqu'à la Révolution, l'institution du maire et des échevins tomba en désuétude après le moyen âge.

Chaudardes connut une autre notoriété du fait de son pèlerinage devenu assez florissant pour permettre d'ajouter à l'église un chœur dont l'élégance fait l'admiration des connaisseurs.

Ce village a toujours été mêlé aux événements de l'histoire nationale, mais l'éloignement des grandes routes et l'absence d'un pont sur l'Aisne l'avaient en grande partie préservé des malheurs de l'invasion, quand elle souffrit cruellement des effets du bombardement au cours de l'été de 1918.



L'auteur se fait un plaisir de remercier les précieux concours qu'il a rencontrés : M. Martin, adjoint au maire, qui connaît si bien le passé de son village ; M. Laurent Labrusse, qui a bien voulu communiquer les précieuses notes réunies par lui sur toutes les communes du canton de Neufchâtel ; enfin M. le chanoine Collangettes, secrétaire de l'évêché de Soissons.

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

LE village de Chaudardes s'élève au nord de l'Aisne sur une éminence qui domine légèrement la vallée, à trente kilomètres au sud-ouest de Laon et à quarante à l'est de Soissons. Son existence n'est sans doute pas antérieure à la conquête romaine, car on n'a trouvé sur son terroir aucun vestige de civilisation préhistorique ou gauloise.

Un historien de l'invasion romaine, Léon Fallue, admet, dans son analyse raisonnée des Commentaires de César, parue en 1862, que ce général, en abordant la vallée de l'Aisne pour briser la coalition des peuplades belges, 57 ans avant l'ère chrétienne, posa son camp sur la colline où devait s'élever Chaudardes, après avoir traversé la rivière à Pontavert. Pour cet auteur, nul autre lieu ne correspond mieux à la description des Commentaires : il

amière
taille
l'Aisne

LA COMMUNE DE CHAUDARDES

était un peu plus élevé que la plaine et s'abaissait des deux côtés latéraux, tandis que le front se soulevait légèrement en talus pour descendre peu à peu dans la plaine. Ce raisonnement n'a pas convaincu les érudits et on admet généralement que César s'est arrêté à Mauchamp, un peu plus à l'est, où des fouilles, entreprises sur l'ordre de Napoléon III, ont mis à jour les fossés d'un camp.

L'armée gauloise, placée sous le commandement de Galba, roi des Suessions, commença son offensive contre l'oppide rémois de Bibrax, à huit mille du camp romain, sans doute le Vieux-Laon, au-dessus de Saint-Thomas. Repoussés de cette place, les Gaulois s'attaquèrent sans succès aux légions romaines qui s'étaient puissamment fortifiées. En vain, franchirent-ils les gués de Gernicourt et de la Pêcherie pour tourner la position; leurs cadavres ne tardèrent pas à s'amonceler dans la rivière jusqu'à former une digue sur laquelle de nouveaux assaillants s'engageaient sans pouvoir avancer. Les chefs, découragés, ne tardèrent pas à donner le signal de la retraite. Leur défaite entraîna l'occupation de la Gaule belge par les aigles de Rome.

Découverte
de monnaies

L'agglomération de Chaudardes fut sans doute créée à l'époque gallo-romaine. On a découvert sur son terroir, à la fin de l'année 1869, un lot de 1.500 monnaies frappées à l'effigie de différents empereurs

LES ORIGINES

et impératrices, depuis Claude en 41 jusqu'à Salonin Valérien en 299. Il est probable que ce trésor fut enfoui par un habitant, au cours d'une invasion barbare, dans les dernières années du III^e siècle.

Étymologie Un autre témoin de l'origine de Chaudardes, c'est son nom, qui paraît d'origine latine. La forme la plus ancienne de ce nom dans les actes du XII^e siècle est *Caldarda*, *Caldaria* ou *Caldarium*, dont la racine est *calda*, eau chaude, et désigne une étuve. Il existe encore au milieu du village une source d'eau légèrement sulfureuse, qui conserve sa chaleur, même en hiver; consacrée sans doute à un culte païen, elle sera, à la suite de l'introduction du christianisme, dédiée à la Sainte Vierge.

Cimetière On a découvert au-dessus de la fontaine Saint-Martin un cimetière qui a été fouillé à plusieurs reprises et n'a donné aucun objet, aucune indication. Ce champ du repos, qui peut remonter au XIII^e siècle, a servi, soit au hameau de Saint-Martin, qui se composait encore de trois feux il y a un demi-siècle, soit au village tout entier.

CHAPITRE II

LA SEIGNEURIE

IL n'est pas possible de trouver trace de Chaudardes dans les archives anciennes avant le XII^e siècle. Le puissant monastère auquel ce village appartenait a été trop souvent saccagé pour avoir conservé des documents antérieurs.

Abbaye
d'Origny-St-
Benoite

Un des plus savants bénédictins, dom Mabillon, attribue la fondation de l'abbaye de Sainte-Benoîte sur les bords de l'Oise, entre Guise et Ribemont, à Pardule, évêque de Laon, et à la reine Hermetrude, femme de Charles le Chauve, au milieu du IX^e siècle. Cette fondation n'était probablement qu'une restauration d'un établissement religieux mixte, constitué bien auparavant autour des restes de sainte Benoîte, vierge et martyre au cours des persécutions de l'empereur Julien (IV^e siècle). Le monastère d'Origny, occupé par des religieuses bénédictines, se maintint pendant plus de mille ans, en dépit

LA SEIGNEURIE

des épreuves que lui valait sa situation aux frontières du royaume. Il fut consumé onze fois par l'incendie.

Les religieuses d'Origny-Sainte-Benoîte possédaient au début du XII^e siècle les seigneuries voisines de Chaudardes et de Cuiry, chargées, chaque année aux octaves de Saint-Martin (18 novembre), d'une rente de 24 livres de cire et de 20 sols laonnois, au profit de l'abbaye de Notre-Dame de Laon, qui s'élevait à l'emplacement de la préfecture. Lorsque les moniales de Notre-Dame tombèrent dans un tel relâchement que le pape autorisa en 1128 leur remplacement par des bénédictins sous le nom de Saint-Jean, ceux-ci obtinrent du roi Louis VI le Gros et du Souverain Pontife, huit ans plus tard, des lettres qui les confirmaient dans la possession de leurs domaines. Leurs diplômes mentionnent pour la première fois les noms des deux villages dans la vallée de l'Aisne en énumérant parmi ces biens les rentes précitées. Un accord entre les deux parties, passé au mois d'août 1303, transforma les deux rentes en 75 sols parisis, que le bailliage de Laon dut contraindre les religieuses à acquitter en 1476, et celui de Ribemont en 1678. L'abbaye d'Origny payait à ce titre, au XVIII^e siècle, 4 livres 14 sols chaque année.

LA COMMUNE DE CHAUDARDES

Droits
du comté
de Roucy

Les moniales étaient séparées par l'Aisne d'un puissant voisin, dont elles durent partager l'influence. La comtesse Eustachie de Roucy, les voyant privées de moulin, leur permit, par acte passé au château de Pierrepont en 1205, d'en établir deux sur la rivière, entre Cuiry et Maizy. Son fils confirma cette libéralité au mois de mars 1239; mais, en même temps, il fit reconnaître ses prétentions sur Chaudardes et la pleine propriété de la rivière d'Aisne, avec les droits de passage et de pêche. Il entendait jouir de la moitié du droit d'épave, de ceux d'abatage et de four, d'une taille de vin, d'un manoir, enfin d'un cens levé sur cinq maisons de Chaudardes, à raison d'un quartel d'avoine, d'une obole et d'un pain par immeuble.

Dans les dénombremens qu'il présentait à son suzerain le roi de France, à cause de la châtellenie de Châtillon-sur-Marne, aux *xiv^e* et *xv^e* siècles, le comte de Roucy déclarait que faisaient partie de son fief la vicomté de Chaudardes, comprenant sans doute l'exercice de la police, la justice haute, moyenne et basse dans certaines rues du village dont les habitants lui devaient au jour de Noël un pain de seigle du prix de 2 deniers parisis, excepté la maison appelée Jossset. Il pouvait faire exercer la justice et établir une prison dans sa « maison le comte », franche de toute redevance envers la com-

LA SEIGNEURIE

mune ; les décisions judiciaires étaient exécutées par un « franc sergent le comte », qui était aussi exempté des mêmes redevances. Le comte nommait les égarde, experts-jurés chargés de surveiller les viandes qui se vendaient tant en foire qu'au détail et les redevances lui en appartenait. C'est lui aussi qui vérifiait les poids et mesures. Les habitants de Chaudardes lui devaient, chaque année, une journée de corvée par « cheval trayant », pour la réparation du pont de Pontavert.

Les comtes de Roucy acquirent aussi par la suite des biens fonciers importants qui ne faisaient pas partie de leur fief.

amune L'abbesse d'Origny fut contrainte d'accorder aux habitants de ses quatre villages de la vallée de l'Aisne, Chaudardes, Cuissy, Beaurieux et Craonnelle, au début du XIII^e siècle, une charte communale dont il sera amplement question au chapitre suivant.

position
e la
neurie Limitée par les privilèges du comte de Roucy et des habitants, la seigneurie de Chaudardes se composait des éléments suivants :

1. Les droits de haute, moyenne et basse justice, avec ceux appartenant à haut justicier, de chasse, épave, aubaine, bâtardise et amende.

Le chef de la justice des domaines abbaciaux était le bailli ; il y en avait un pour les quatre paroisses de la vallée de l'Aisne. Au XVIII^e siècle, il

LA COMMUNE DE CHAUDARDES

fut d'usage de ne désigner qu'un bailli général siégeant à Origny. Dans les autres villages, le bailli était suppléé par un lieutenant, assisté d'un procureur fiscal qui occupait le ministère public, d'un greffier et d'un sergent. L'usage ne voulait qu'un lieutenant pour Chaudardes et Cuiry et, le plus souvent, c'était le même que celui de Beaurieux, mais il tenait audience à Chaudardes. Ses gages, peu élevés, n'étaient pas supérieurs à 60 livres par an en 1790.

Le bailli ne venait guère à Chaudardes que pour la tenue des plaids généraux, au mois de mars. L'assemblée se réunissait le matin, à neuf heures, au jour fixé par une ordonnance affichée à la porte de l'église. Tous les habitants étaient tenus de répondre à l'appel de la cloche; le sergent faisait l'appel d'après le rôle des tailles et toute absence injustifiée entraînait une amende de 3 livres 15 sols. Sur la réquisition du procureur fiscal, il était nommé deux gardes assermentés pour la surveillance des récoltes. La visite des fours et cheminées était prescrite. Lecture était donnée des ordonnances de police et les contrevenants se voyaient condamnés à une amende.

2. Les droits de cens et surcens, perçus pour la concession de terres, ceux de vinage, pour la concession de vignes, ceux de lods et ventes, en cas de mutation à prix d'argent, ceux de chargée

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE
8 AOUT 1936, PAR
L'IMPRIMERIE DE L' AISNE RUE
LÉON-NANQUETTE, LAON

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

